



No de résolution
ou annotation

Province de Québec
Municipalité de Saint-Ferréol-les-Neiges

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-FERRÉOL-LES-NEIGES, TENUE DANS LA SALLE DES DÉLIBÉRATIONS, L'HÔTEL DE VILLE, 33, RUE DE L'ÉGLISE, LE 13 JANVIER 2020, À 20H00, SOUS LA PRÉSIDENCE DE MADAME PARISE CORMIER, MAIRESSE.

Sont présents : Mesdames Louise Thouin, Parise Cormier et Suzanne Demers et messieurs Denis Roy, Magella Tremblay et Réjean Morency.

Invité : Monsieur François Drouin, directeur général.

Absente avec motivation : Madame Mélanie Royer-Couture.

Secrétaire d'assemblée : Monsieur Martin Leith, secrétaire-trésorier.

Ouverture de la séance

Les membres présents à l'ouverture de la séance formant quorum, l'assemblée est déclarée régulièrement constituée par la présidente.

Rés. #20-1
Procès-verbal de la séance ordinaire du 2 décembre 2019

Il est proposé par monsieur Denis Roy et unanimement résolu ;

Que les conseillers municipaux acceptent le procès-verbal du 2 décembre 2019, tel que rédigé.

Rés. #20-2
Procès-verbal de la séance extraordinaire du budget du 16 décembre 2019

Il est proposé par madame Louise Thouin et unanimement résolu ;

Que les conseillers municipaux acceptent le procès-verbal du 16 décembre 2019, tel que rédigé.

Rés. #20-3
Procès-verbal de la séance extraordinaire du 20 décembre 2019

Il est proposé par monsieur Magella Tremblay et unanimement résolu ;

Que les conseillers municipaux acceptent le procès-verbal du 20 décembre 2019, tel que rédigé.

Période de questions

La période de questions débute à 20h02 et se termine à 20h27.

Rés. #20-4
Comptes du mois

Il est proposé par madame Suzanne Demers et unanimement résolu ;

Que les conseillers autorisent le paiement des dépenses du mois de décembre 2019, au montant de 118 686,60 \$, telles que présentées au conseil. Le secrétaire-trésorier certifie que des crédits sont disponibles pour procéder au paiement desdits comptes.

Rés. #20-5
Compte du mois -
Règlement #16-702
(Compteurs

Il est proposé par monsieur Denis Roy et unanimement résolu ;

Que les conseillers municipaux autorisent le paiement des dépenses du mois de décembre 2019 du règlement #16-702 (Acquisition et installation de compteurs d'eau dans les industries, commerces et institutions) au montant total de 2 021,13 \$ telles que présentées au conseil. Le secrétaire-trésorier certifie que des crédits sont



No de résolution
ou annotation

- d'eau)
- Rés. #20-6
Compte du mois - Règlement #18-730 (Parc du Faubourg Olympique)
- Rés. #20-7
Compte du mois - Règlement #18-732 (Bâtiment lac du Faubourg)
- Rés. #20-8
Compte du mois - Règlement #19-750 (Rang Ste-Marie)
- Rés. #20-9
Compte du mois - Règlement #19-763 (Trottoir boul. les Neiges)
- Déclaration des intérêts pécuniaires
- Rés. #20-10
Demande de droit de passage et d'affichage - Événement cycliste Gran Fondo Mont-Ste-Anne
- Rés. #20-11
Aide financière - Vélirium 2020
- Rés. #20-12
Aide financière -
- disponibles pour procéder au paiement dudit compte.
- Il est proposé par madame Louise Thouin et unanimement résolu ; Que les conseillers municipaux autorisent le paiement des dépenses du mois de décembre 2019 du règlement #18-730 (Travaux d'aménagement au parc du Faubourg Olympique-Tennis), au montant total de 94 628,56 \$, telles que présentées au conseil. Le secrétaire-trésorier certifie que des crédits sont disponibles pour procéder au paiement dudit compte.
- Il est proposé par monsieur Denis Roy et unanimement résolu ; Que les conseillers municipaux autorisent le paiement des dépenses du mois de décembre 2019 du règlement #18-732 (Travaux de construction d'un bâtiment au lac du Faubourg), au montant total de 9 387,71 \$, telles que présentées au conseil. Le secrétaire-trésorier certifie que des crédits sont disponibles pour procéder au paiement dudit compte.
- Il est proposé par madame Louise Thouin et unanimement résolu ; Que les conseillers municipaux autorisent le paiement des dépenses du mois de décembre 2019 du règlement #19-750 (Travaux de réfection de voirie d'une partie du rang Sainte-Marie), au montant total de 6 047,69 \$, telles que présentées au conseil. Le secrétaire-trésorier certifie que des crédits sont disponibles pour procéder au paiement dudit compte.
- Il est proposé par monsieur Magella Tremblay et unanimement résolu ; Que les conseillers municipaux autorisent le paiement des dépenses du mois de décembre 2019 du règlement #19-763 (Travaux d'aménagement d'un trottoir le long du boulevard les Neiges), au montant total de 43 183,74 \$, telles que présentées au conseil. Le secrétaire-trésorier certifie que des crédits sont disponibles pour procéder au paiement dudit compte.
- Les déclarations des intérêts pécuniaires de tous les membres du conseil municipal sont déposées.
- Il est proposé par madame Suzanne Demers et unanimement résolu ; Que la Municipalité appuie et approuve la demande de droit de passage de l'événement Gran Fondo Mont-Ste-Anne édition 2020 qui aura lieu le dimanche 19 juillet 2020, ainsi que la demande de droit à l'affichage temporaire pour cette même journée.
- Il est proposé par monsieur Magella Tremblay et unanimement résolu ; Que la Municipalité accorde une aide financière de 5 000 \$ à la Corporation événements d'été de Québec dans le cadre de la Coupe du monde UCI de vélo de montagne (Vélirium) qui aura lieu du 21 au 23 août 2020 au Mont-Sainte-Anne.
- Attendu que la Municipalité a adopté, le 2 mai 2011, la Politique d'attribution des aides financières provenant du conseil municipal;



No de résolution
ou annotation

Club Cycliste
Mont-Sainte-
Anne

Attendu que la Municipalité a reçu une (1) demande d'aide financière du Club Nordique Mont-Sainte-Anne;

Attendu la recommandation positive du directeur des loisirs pour cette demande de subvention.

En conséquence :

Il est proposé par madame Louise Thouin et unanimement résolu ;

Que les conseillers municipaux autorisent l'attribution d'une subvention de 500 \$ pour l'entretien de certaines pistes de fat bike au Club cycliste Mont-Sainte-Anne.

Rés. #20-13
Mandat
services
professionnels
d'aide
juridique

Il est proposé par monsieur Magella Tremblay et unanimement résolu ;

Que les conseillers municipaux accordent le mandat pour les services professionnels juridiques à la Fédération québécoise des municipalités (FQM) division services d'assurances juridiques dans le cadre d'une installation septique du 1206, rang St-Antoine.

Rés. #20-14
Taux de taxe
2020

Il est proposé par madame Louise Thouin et unanimement résolu ;

Que les conseillers municipaux fixent les taux de taxe foncière pour 2020 comme suit :

Taux par 100 \$ d'évaluation :

- Taux de taxe foncière résiduelle : 0.4724
- Taux de taxe foncière non résidentielle : 0.8949
- Taux de taxe foncière - Agricole : 0.4724
- Taux de taxe foncière - Industrielle : 0.8949
- Taux de taxe - Terrain vague desservi : 0.5224
- Taux de taxe sur la dette à long terme : 0.1151

Rés. #20-15
Budget OMH
2020

Il est proposé par madame Suzanne Demers et unanimement résolu ;

Que les conseillers municipaux approuvent le budget 2020 de l'Office municipal d'habitation de Saint-Ferréol-les-Neiges qui prévoit des revenus de 55 800 \$ et des dépenses de 77 167 \$, pour un déficit de 21 367 \$. La contribution de la Municipalité est de 10 % du déficit, soit 2 137 \$.

Rés. #20-16
Engagement
d'un
surveillant au
service de la
qualité des
citoyens

Il est proposé par monsieur Magella Tremblay et unanimement résolu ;

Que le conseil municipal engage monsieur Noam Breton comme surveillant au gymnase au service de la qualité de vie des citoyens.

Rés. #20-17
Attribution de
contrat -
Fosses
septiques

Attendu que la Municipalité est allée en appel d'offres pour le contrat de vidange des fosses septiques pour les années 2020 à 2023;

Attendu que les soumissions reçues se détaillent comme suit :

Entreprises	Conformité	Prix \$ (taxes incluses)
Sani-Charlevoix Inc.	O	182 120,40
Sani-Orléans Inc.	O	227 725,23



No de résolution
ou annotation

En conséquence :

Il est proposé par monsieur Magella Tremblay, appuyé par madame Louise Thouin, et majoritairement résolu ;

Que la Municipalité accorde, pour les années 2020 à 2023, le contrat de vidange des fosses septiques au plus bas soumissionnaire, soit Sani-Charlevoix Inc., au montant de 182 120,40 \$ (taxes incluses).

Vote

Pour : Denis Roy, Magella Tremblay, Louise Thouin et Suzanne Demers

Contre : Réjean Morency

Rés. #20-18

Mandat
services
professionnels
- Gesfor

Il est proposé par monsieur Magella Tremblay et unanimement résolu ;

Que les conseillers municipaux accordent le mandat pour les services professionnels de caractérisation des matériaux susceptibles de contenir de l'amiante pour l'hôtel de ville situé au 33, rue de l'Église à la firme Le Groupe Gesfor Poirier, Pinchin au montant détaillé sur l'offre de service soumise par ce dernier.

Rés. #20-19

PIIA

Attendu que des demandes de permis ont été déposées pour des projets soumis au règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA);

Attendu que ces demandes rencontrent les objectifs et les critères du règlement sur les PIIA;

Attendu que les demandes respectent les dispositions du règlement de zonage #15-674;

Attendu que le comité consultatif d'urbanisme a soumis, le 10 décembre 2019, des recommandations favorables à ces demandes de permis.

En conséquence :

Il est proposé par madame Louise Thouin et unanimement résolu ;

Que les conseillers municipaux acceptent d'accorder un permis de construction pour les projets suivants :

Adresse	Type de demande	Recommandations CCU
3537, avenue Royale	Agrandissement d'un bâtiment complémentaire	19-159
Lot 334-P et 335-P	Construction d'une plateforme à l'écocentre	19-160

Explication et
consultation
sur une
dérogation
mineure sur
les lots 334-P
et 335-P

Le directeur général, monsieur François Drouin, donne des explications sur la demande de dérogation mineure visant à permettre, dans le cadre de l'aménagement d'une plateforme de matière granulaire (écocentre) sur les lots 334-P et 335-P, du remblai d'une hauteur maximale de 8 m et dont la pente d'une seule section est de 66 % alors que le règlement de zonage prescrit, à l'article 228, que la pente du talus de remblai de plus de 3 mètres doit être constituée de plusieurs sections et doit être d'une pente maximale de 50 %.

12 personnes sont présentes.



No de résolution
ou annotation

Rés. #20-20
Décision de la
dérogation
mineure sur
les lots 334-P
et 335-P

Un commentaire est adressé au conseil municipal : Est-ce que l'on est sur le bord de la rivière?

Attendu la demande de dérogation mineure visant à permettre, dans le cadre de l'aménagement d'une plateforme de matière granulaire (écocentre) sur les lots 334-P et 335-P, du remblai d'une hauteur maximale de 8 m et dont la pente d'une seule section est de 66 % alors que le règlement de zonage prescrit, à l'article 228, que la pente du talus de remblai de plus de 3 mètres doit être constituée de plusieurs sections et doit être d'une pente maximale de 50 %;

Attendu que le remblai projeté est nécessaire pour l'aménagement d'une plateforme de matière granulaire faisant partie des activités de l'écocentre;

Attendu que le remblai projeté permet d'éviter un empiétement supplémentaire dans la zone boisée;

Attendu l'usage projeté, l'absence de voisinage, le couvert forestier imposant et la vocation utilitaire du secteur, le non-respect des normes quant au remblai n'a pas pour effet de créer un effet discordant dans le paysage;

Attendu que lors de la réunion du 10 décembre 2019, le comité consultatif d'urbanisme a émis une recommandation favorable à cette demande de dérogation mineure.

En conséquence :

Il est proposé par madame Louise Thouin et unanimement résolu ;

Que les conseillers municipaux acceptent la demande de dérogation mineure visant à permettre, dans le cadre de l'aménagement d'une plateforme de matière granulaire (écocentre) sur les lots 334-P et 335-P, du remblai d'une hauteur maximale de 8 m et dont la pente d'une seule section est de 66 % alors que le règlement de zonage prescrit, à l'article 228, que la pente du talus de remblai de plus de 3 mètres doit être constituée de plusieurs sections et doit être d'une pente maximale de 50 %.

Explication et
consultation
sur le
règlement
#19-765
Modification
du règlement
de
lotissement

Le directeur général, monsieur François Drouin, donne des explications sur le règlement # 19-765 modifiant le règlement de lotissement (règlement numéro 15-675).

14 personnes sont présentes.

Des commentaires sont adressés au conseil municipal :

Où est le pit de sable?

À qui appartiennent les terrains au nord-est?

Rés. #20-21
Adoption du
second projet
de règlement
#19-765
Modification
du règlement
de
lotissement

Il est proposé par monsieur Magella Tremblay, appuyé par madame Louise Thouin, et unanimement résolu ;

Que les conseillers municipaux adoptent le second projet de règlement #19-765 modifiant le règlement de lotissement (règlement numéro 15-675). Ce règlement fait partie intégrante des présentes comme s'il y était retranscrit au long.

Rés. #20-22
Adoption du
règlement 19-

Il est proposé par monsieur Denis Roy, appuyé par madame Louise Thouin, et unanimement résolu ;



No de résolution
ou annotation

769 Tarifs de compensation (aqueduc et égout)

Que les conseillers municipaux adoptent le règlement #19-769 modifiant les tarifs de compensation imposés en vertu du règlement #94-315 (service d'entretien d'aqueduc et d'égout). Ce règlement fait partie intégrante des présentes comme s'il y était retranscrit au long.

Rés. #20-23
Adoption du règlement 19-

Il est proposé par madame Louise Thouin, appuyée par monsieur Magella Tremblay, et unanimement résolu ;

770 Tarifs de compensation (gestion des déchets)

Que les conseillers municipaux adoptent le règlement #19-770 modifiant les tarifs de compensation imposés en vertu du règlement #18-746 (relatif à la gestion des déchets). Ce règlement fait partie intégrante des présentes comme s'il y était retranscrit au long.

Rés. #20-24
Adoption du règlement 19-

Il est proposé par madame Suzanne Demers, appuyée par monsieur Denis Roy, et majoritairement résolu ;

771 Tarifs compensatoires (fosses septiques)

Que les conseillers municipaux adoptent le règlement #19-771 relatif aux tarifs compensatoires pour le service de vidanges des fosses septiques. Ce règlement fait partie intégrante des présentes comme s'il y était retranscrit au long.

Vote

Pour : Denis Roy, Magella Tremblay, Louise Thouin et Suzanne Demers

Contre : Réjean Morency

Période de questions

La période de questions débute à 20h48 et se termine à 20h53.

Fin de la séance

Levée de la séance à 20 heures 53.

Parise Cormier, mairesse

Martin Leith, secrétaire-trésorier

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-FERRÉOL-LES-NEIGES

PROCÈS-VERBAL DE CORRECTION

Conformément à l'article 92.1 de la Loi sur les cités et villes (ou 202.1 du Code municipal du Québec), le soussigné, secrétaire-trésorier de la Municipalité, apporte une correction au règlement numéro 19-770 de la Municipalité de Saint-Ferréol-les-Neiges, suite à une erreur qui apparaît évidente à la simple lecture des documents soumis à l'appui de la décision.

La correction de la résolution #20-23 est la suivante :

L'article 1 a) du règlement se lit comme suit :

« 0,47 verge³ (360 litres) : 23 \$ »

Or, ce montant n'est pas le montant indiqué dans la présentation ni lors du dépôt et de l'approbation du budget le 16 décembre 2019. Une erreur s'est glissée au moment de la rédaction du règlement modifiant les tarifs de compensation imposés en vertu du règlement #18-746 (relatif à la gestion des déchets). On aurait dû lire :

« 0,47 verge³ (360 litres) : 35 \$ »

J'ai dûment modifié le règlement numéro 19-770 en conséquence.

Signé à Saint-Ferréol-les-Neiges, ce 31 janvier 2020.


Martin Leith
Secrétaire-trésorier